



SERVICE URBANISME

Tél. 05 53 49 59 88

Fax 05 53 49 59 68

service.urbanisme@mairiefumel.fr

Registre des Arrêtés

n° 202508190124

Arrêté relatif à l'interdiction d'utilisation des eaux de puits et forages privés

Le Maire de FUMEL,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L2212-2 et L2212-4 ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu les articles R 610-5 et 131-13 du Code pénal ;

Considérant l'évènement exceptionnel de pollution aux hydrocarbures, constaté par l'office français de la biodiversité en date du 18/08/2025, dans l'eau d'un puit situé avenue de l'usine ;

Considérant les préconisations du Service interministériel de défense et de protection civiles du 19/08/2025 ;

ARRÊTE :

Article 1 :

Compte tenu du risque sanitaire, sont interdits, sur le périmètre précis de l'avenue de l'usine, le prélèvement et l'utilisation des eaux provenant de captage d'un puit ou forage personnel.

Cette interdiction s'applique pour toute utilisation (remplissage des piscines, arrosage des jardins potagers, des pelouses, nettoyage extérieur etc.).

Article 2 :

Ces mesures prennent effet à compter du 19 août 2025 et resteront en vigueur tant que la pollution aux hydrocarbures sera présente sur ledit périmètre.

Elles seront actualisées en tant que de besoin, dans le temps et/ou dans l'espace, par arrêté complémentaire, en fonction de l'évolution de la situation.

AR Prefecture

047-214701062-20250819-202508190124-AR

Reçu le 21/08/2025

Publié le 21/08/2025

Département

de Lot et Garonne

*Arrondissement
de Villeneuve sur Lot*



Article 3 :

Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté s'expose à une peine d'amende prévue pour les contraventions de 2e classe.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Affichage et communication à la population

La Ville de Fumel informera la population par affichage du présent arrêté et par tout moyen qu'elle jugera nécessaire.

Article 6 : Transmission

Le présent arrêté est transmis à :

- Monsieur le Préfet,
- Madame la Cheffe du SIDPC,
- Monsieur le Chef de Centre du SDIS de FUMEL,
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Fumel.

Fait à Fumel, le 19/08/2025

Pour le Maire,

M. LARIVIERE Jérôme,
Adjoint en charge de la sécurité des personnes et des biens

